

ICS



IMPORT CONTROL SYSTEM (ICS) BREXIT

Formalités douanières sûreté/sécurité
obligatoires (ENS) à l'introduction sur
le territoire douanier de l'Union (TDU)

BREXIT

LE SYSTEME DE CONTRÔLE DES IMPORTATIONS (ICS) : DÉPÔT DES DECLARATIONS SOMMAIRES D'ENTRÉE (ENS) DANS LE CADRE DE LA FRONTIERE INTELLIGENTE

● En quoi consiste la procédure ICS pour les opérateurs important des marchandises du Royaume-Uni ?

Cette procédure vise à sécuriser les flux du commerce international à l'entrée sur le territoire de l'Union européenne (UE) en permettant une évaluation des risques, tout en assurant la fluidité des échanges aux points d'entrée et ce quelle que soit la nature du moyen de transport. Elle implique le dépôt d'une **déclaration sommaire d'entrée (ENS)**.

Sa transmission doit être effectuée dans le **système informatique ICS français** avant le franchissement de la frontière de l'UE via le processus de la frontière intelligente.

● Qui doit déposer l'ENS ?

Les transporteurs (routier, ferroviaire, maritime et aérien) ou leurs représentants.

● Que dois-je déclarer dans l'ENS ?

Les informations principales à communiquer sont les suivantes :

- **l'identité du redevable** de l'ENS ou de son représentant via son numéro EORI ;
- **la désignation commerciale** de la marchandise ;
- **les modes de franchissement** de la frontière et de transport :
 - Ferries** : code navire générique 1111111 et numéro d'immatriculation de la semi-remorque ;
 - EuroTunnel** : code ISO 2 et numéro d'immatriculation de la semi-remorque ;



Il est indispensable d'indiquer la plaque d'immatriculation de la remorque de l'unité de transport (et non celle du tracteur). Sans cette information, le camion sera considéré par la douane française comme sans ENS et pourra faire l'objet de sanctions douanières.

- **les date et heure prévisionnelles d'arrivée** au premier point d'entrée en France.

● Quand dois-je déposer l'ENS ?

L'ENS doit être déposée avant l'appairage de l'unité de transport sur l'infrastructure de départ (port ou Tunnel), pour être prise en compte dans le cadre de la frontière intelligente. Si l'ENS est déposée trop tardivement, le camion sera considéré par la douane française comme sans ENS et pourra faire l'objet de sanctions douanières.

Il est fortement recommandé de déposer l'ENS à la fin du chargement des marchandises sur l'unité de transport traversant la frontière, afin de connaître la plaque d'immatriculation de la remorque à inscrire dans l'ENS.

● Comment déposer l'ENS ?

- via un téléservice dénommé « **Automate de Sûreté** » (**AS**) dont l'accès nécessite de recourir aux services d'un prestataire de solution EDI certifié par la douane française ;
- c'est simple, rapide et disponible 24h/24.

● L'ENS est-elle obligatoire pour tous les mouvements de marchandises ?

Non, l'ENS n'est pas nécessaire pour :

- les envois postaux ;
- les véhicules routiers vides ;
- les emballages vides non couverts par un contrat de transport ;
- les bagages personnels des voyageurs.

Une ENS doit être déposée pour toutes les autres marchandises et tout particulièrement pour les marchandises couvertes par une déclaration en douane d'importation ou de transit.

● Quelles sont les conséquences en cas de non dépôt d'une ENS ?

Si l'ENS n'a pas été déposée dans les délais impartis, le camion sera immobilisé lors de son débarquement et une sanction pourra être appliquée conformément à l'article 410 du code des douanes (amende de 300 à 3 000 €). Il convient donc de bien respecter cette formalité afin d'assurer la fluidité des échanges à la frontière.



Pour de plus amples informations, retrouvez le guide Brexit de la douane en cliquant [ici](#) et la note aux opérateurs relative à ICS via ce [lien](#).

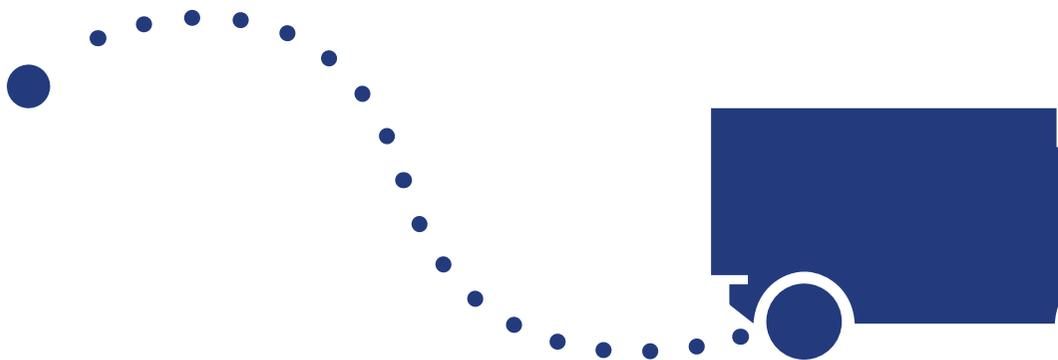
Infos Douane Service

0 800 94 40 40

Service & appel
gratuits



www.douane.gouv.fr



Direction générale des douanes et droits indirects
11 rue des Deux communes, 93558 Montreuil Cedex